

Chauffage au fioul domestique : NON, pas d'interdiction généralisée en 2022.

La CAPEB démêle le vrai du faux !

C'était l'une des propositions phares de la Convention citoyenne pour le climat : interdire à partir de 2022 l'installation de chaudières au fioul, très polluantes. Une mesure reprise par le Gouvernement et annoncée par Barbara Pompili, nouvelle Ministre de la transition écologique. À la suite de cette annonce, des informations erronées ou très incomplètes ont largement circulé ces dernières semaines dans les médias et sur les réseaux sociaux.

AVANT TOUT, CE QU'IL FAUT SAVOIR...

Les éléments de contexte sont les suivants :

- les nouvelles mesures ne concerneront que les chaudières neuves installées à partir du 1^{er} janvier 2022.
- le fioul domestique continue évidemment d'être autorisé en usage de chauffage, y compris après le 1^{er} janvier 2022.

...ET CE QU'IL FAUT RETENIR

Aujourd'hui

- vos clients peuvent conserver leur chaudière fioul individuelle jusqu'à leur obsolescence et continuer à utiliser le fioul domestique actuel tant que durera leur équipement, sans limitation de temps.
- les interventions techniques éventuelles sur une chaudière fioul individuelle, tel le changement du brûleur, réalisées soit dans le cadre d'un contrat d'entretien, soit à la suite d'une défaillance, peuvent avoir lieu sans contrainte ou obligation de changer la chaudière.
- en cas de défaillance de la chaudière fioul elle-même, son remplacement est possible par une chaudière fioul de très haute performance énergétique (classe énergétique A) ou par une chaudière de haute performance énergétique (classe A ou B) et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Ces chaudières pourront utiliser le fioul domestique actuel, sans limitation de temps.

À partir du 1^{er} janvier 2022 (en cas de nouvelle installation)

- en cas d'obsolescence d'une chaudière individuelle au fioul domestique, vous devrez la remplacer par une chaudière de type fioul (classe A) fonctionnant exclusivement au biofioul (F30*).
- si votre client opte à cette occasion pour une pompe à chaleur hybride fioul, cet équipement pourra continuer à utiliser le fioul domestique actuel.

- en cas de remplacement du brûleur d'une chaudière fioul existante, il devra être compatible avec le biofioul (F30*).

(* : F30 = désignation du biofioul qui intègre 30% d'ester de colza produit en France)

À RETENIR :

A partir du 1^{er} janvier 2022, s'il est impossible de réparer une chaudière individuelle au fioul domestique, il sera nécessaire de la remplacer par une chaudière de type fioul (classe A) fonctionnant exclusivement au biofioul (F30).

Le biofioul, c'est quoi ?

Les acteurs de la filière mettent en avant une alternative qu'ils promettent plus respectueuse de l'environnement, le « biofioul ».

Ce nouveau biocarburant destiné au chauffage s'obtient grâce à un apport d'huile de colza.

Le biofioul (F30) composé de 30% d'ester de colza, qui sera mis sur le marché en 2022, après l'obtention des certifications nécessaires, permettra d'être compatible avec la réglementation.

Il sera donc possible pour les particuliers qui le souhaitent d'utiliser du biofioul en gardant leur chaudière existante, simplement en changeant le brûleur.